



PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion du :	18 mai 2020
Présidence :	Antoine IFFENECKER
Présents :	Karim CHELIGHEM – Daniel DELAUNAY – Michel ELOY – Jean-Luc LESCOUEZEC – Bernard PASQUIER – Jean-Luc RENODAU
Assistent :	Julien LEROY – Kévin GAUTHIER

1. Examen d'appel

➔ Appel de LA ROCHE VF (507000) d'une décision de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Seniors Masculins en date du 05.05.2020 (PV n°23)

■ Championnat de National 3 – Saison 2019/2020

► La Commission acte le classement établi au 13 Mars 2020

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Conformément aux dispositions de l'article 190.2 des Règlements Généraux de la FFF, copie de cet appel a été communiquée, le 09.05.2020, à CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS.

Après rappel des faits et de la procédure,

Après avoir entendu, en leurs explications :

LA ROCHE VF

Monsieur VIOLEAU Philippe, n°2543516242, Président, assisté de Me BRINGAND Charles, avocat

Régulièrement convoqués.

Après avoir noté l'absence excusée de :

CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS

Monsieur VIOL Joseph, n°430646406, Président.

Le requérant ayant pris la parole en dernier.

Jugeant en appel et deuxième ressort,

Le 07.03.2020 devait se dérouler la rencontre CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS / POUZAUGES BOCAGE FC. En raison d'un arrêté municipal frappant le terrain, le match est reporté par la Ligue.

Le 10.03.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Seniors statue sur le dossier et décide de donner match à jouer.

Cette décision, publiée le 10.03.2020, n'a fait l'objet d'aucune contestation.

La Commission fixe, dans cette même décision, la date de la rencontre au 22.03.2020.

Le 17.03.2020, les autorités gouvernementales décident de confiner la population française. Les compétitions sont arrêtées. La rencontre prévue le 22.03.2020 est reportée.

Le 16.04.2020, le Comité Exécutif de la F.F.F. décide de l'arrêt définitif des compétitions, et détermine les modalités de classement/départage des équipes.

Le 05.05.2020, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Seniors acte le classement du Championnat National 3, indiquant :

« Conformément aux décisions du Comité Exécutif de la FFF du 16 Avril 2020 et du Comité de Direction de la LFPL du 04 Mai 2020, la Commission acte le classement établi au 13 Mars 2020, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours. »

- CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS est classé 1^{er} avec un quotient de 2.41.
- LA ROCHE VF est classé 2nd avec un quotient de 2.33.

Le 07.05.2020, LA ROCHE VF interjette appel de la décision de classement de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Seniors, indiquant notamment :

« Le classement au ratio tel qu'il est arrêté prend en compte un match de moins pour Chateaubriant, dans la mesure où la rencontre de championnat de National 3 Chateaubriant vs Pouzauges devant se dérouler le samedi 07 mars a été reportée et n'est pas prise en compte dans les calculs de ratio.

Le club de Chateaubriant dispose d'un terrain de repli, homologué pour le niveau de compétition N3 et déclaré sur footclub en début de saison.

Ce terrain était à la disponibilité du club la journée du samedi 07 mars, puisque celui-ci y a organisé des rencontres sportives pour des catégories jeunes. Donc il doit être considéré comme disponible à cette date.

(...)

Le club de Chateaubriant n'a pas respecté le règlement du championnat national 3 2019 - 2020 (...)

La commission des compétitions seniors doit examiner si le report du match à une date ultérieure respecte les règlements des compétitions de championnat seniors N3 et régionaux et départementaux (...)

Qu'il convient d'en tenir compte dans les calculs de ratio, à savoir LRVF : 2.33 et Chateaubriant : 2 .28 »

Le 09.05.2020, copie de cet appel est transmis à CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS, partie intéressée.

Le 10.05.2020, les parties sont convoquées par courriel avec accusé de lecture.

Le 13.05.2020, CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS informe de son absence et précise notamment que :

« -Sur la contestation de la décision de la commission régionale d'organisation des compétitions seniors du 10 mars 2020, (...) que la contestation formée par le club de la Roche Vendée Football contre la décision de la commission régionale d'organisation des compétitions seniors de reporter le match des Voltigeurs Chateaubriant face à Pouzauges Bocage au 22 mars 2020 est irrecevable tant par l'expiration du délai d'appel pour contester cette décision que par le défaut d'intérêt à agir (...).

-Sur la contestation de la commission régionale d'organisation des compétitions seniors en date du 5 mai 2020 (...): compte tenu de la période d'urgence sanitaire le match n'a pas pu être joué à la date du 22 mars 2020 la FFF ayant décidé le 13 mars 2020 de suspendre puis d'arrêter définitivement les compétitions le 17 avril 2020. (...)

Les moyens soulevés étant irrecevables d'une part, que d'autre part le club de la Roche VF n'a soulevé aucun moyen fondé au soutien de sa demande d'appel, le club des Voltigeurs Châteaubriant demande à ce que la Commission régionale d'appel déboute le club de la Roche VF de l'ensemble de ses demandes. »

Considérant que LA ROCHE VF fait notamment valoir en audience que :

Sur le fond :

- LA ROCHE VF interjette appel sur le classement et est dans son droit de le faire.
- La règle actée par le COMEX sur le quotient a des conséquences néfastes. Or plus le nombre de matchs est élevé, moins la chance d'avoir un quotient élevé existe.
- Le match contre POUZAUGES BOCAGE aurait dû avoir lieu :
 - o L'arrêté municipal ne peut être exécutoire s'il n'a pas été transmis au Préfet. Or, il n'est pas démontré que l'arrêté ait été transmis à la Préfecture.
 - o CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS a un terrain de repli et dispose d'un terrain de repli sur lequel il a cependant déjà joué. Or ils n'ont pas joué sur le terrain de repli, et le club a fait jouer une autre équipe sur cette journée.
 - o Si l'éclairage du terrain de repli n'est pas conforme, alors le club de CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS n'est pas en conformité aux règlements.
- CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS a fait le choix de ne pas jouer cette rencontre, et a d'ailleurs joué un match amical à ST MALO le jour même.
- POUZAUGES BOCAGE était sur une bonne dynamique de résultat, ce qui peut justifier de l'intérêt de ne pas les affronter.
- LA ROCHE VF estime que la décision de report de la rencontre du 10 mars n'est pas conforme, que le match aurait dû être donné perdu à CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS. Et que par suite, le classement n'est pas conforme.

La Commission demande au conseil de LA ROCHE VF de bien vouloir lui produire un bref mémoire dans le délai de 72 heures à compter de la présente audience afin d'explicitier et clarifier, sur un plan de droit, ses prétentions.

La Commission reprendra ce dossier le 26 mai.

Le Président,
Antoine IFFENECKER



Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc RENODAU

